

Département de SEINE-ET-MARNE _o_o_o_ Canton de PONTAULT COMBAULT _o_o_o_ Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Tarifs des services publics
---	---

CENTRE SOCIAL ET CULTUREL « LES AIRELLES » LS/BD

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 22 / 2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales

OBJET : Participation financière des familles à la Sortie Famille « Les canards de Paris » organisée par le Centre Social et Culturel « Les Airelles » le jeudi 23 avril 2026.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 91/2022 du 5 décembre 2022 relative à la réforme des tarifs des activités péri et extrascolaires, des activités jeunesse et des séjours famille et aux modalités de fonctionnement et de calcul du taux de subvention individualisé,

CONSIDERANT qu'il est proposé en direction des familles Roisséennes une visite collective comprenant l'accès à bord du bus amphibie « Les canards de Paris », la visite et l'accompagnement.

CONSIDERANT que les tarifs des sorties famille sont soumis à l'application du TSI et ce à compter du 1er janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir la participation financière des familles pour l'accompagnement et les entrées au bus amphibie « Les canards de Paris », Place Jacques Rueff, 75007 Paris.

D E C I D E :

Article 1 : Le coût total de la sortie pour un groupe de 34 personnes s'élève à 1001.75 euros soit, par personne, au regard du nombre de participants prévisionnel :

- Pour les enfants de moins de 12 ans : 22.50 € par enfant.
- À partir de 12 ans et plus : 37.30 € par personne.

Article 2 : la participation financière des familles est fixée ainsi qu'il suit :

Sortie	Coût réel de l'activité par personne	TSI du tarif min	TSI du tarif max	Tarif min Roisséen	Tarif max Roisséen
Tarif moins de 12 ans	22.50	25%	75%	5.63 €	16.88 €
Tarif 12 ans et plus	37.30	25%	75%	9.33 €	27.98 €

Chaque participant s'acquittera d'un tarif de participation spécifique calculé en fonction de ses revenus en application du TSI. Ce tarif sera compris entre les tarifs minimaux et maxima susmentionnés.

Article 3 : Précise que la recette est prévue au budget communal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera faite à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Roissy-en-Brie, le 19 février 2026.



Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire

François BOUCHART